

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laon, le 15 septembre 2021

Un foyer d'influenza aviaire détecté dans l'Aisne

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). La maladie circule depuis quelques semaines en Belgique et au Luxembourg.

La France a déclaré son premier foyer dans les Ardennes, le 9 septembre 2021.

Une suspicion clinique vient d'être confirmée ce jour par le laboratoire national de référence dans une basse-cour située sur la commune d'Aubenton, dans l'Aisne.

L'origine de la contamination est l'achat de volailles sur un marché belge.

En effet, plusieurs foyers d'Influenza aviaire ont la même origine, à savoir un professionnel qui vend ses oiseaux sur différents marchés en Belgique (Florenville, Arlon, Chimay, Tournai, Bastogne, Charleroi, Anderlecht).

Si vous avez acheté un oiseau sur l'un de ces marchés, depuis le début du mois d'août, et que l'animal présente des symptômes d'Influenza aviaire, il vous est demandé de consulter immédiatement votre vétérinaire.

Pour rappel, les symptômes d'influenza aviaire sont les suivants :

- problèmes respiratoires,
- diminution de la ponte,
- dépression, perte d'appétit,
- mortalité.

Ce foyer dans l'Aisne, dont l'origine est connue, **ne conduit pas à la mise en place de zones réglementées autour du foyer**. En conséquence, à ce stade, aucune mesure d'interdiction de circulation des volailles ou de produits à base de volaille ne s'applique.

Néanmoins, plus que jamais, sur l'ensemble du territoire axonais, l'application d'un **niveau de biosécurité maximal** par les éleveurs et les intervenants en élevage doit être strictement observé pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

De plus, la **vigilance de tous**, professionnels, partenaires sanitaires, particuliers détenteurs d'oiseaux, chasseurs, est primordiale pour détecter toute suspicion de maladie dès les premiers signes, qui doivent être déclarés sans délai à un vétérinaire et à la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne.

Il est demandé à l'ensemble des éleveurs du département, en cas de problème sanitaire dans un ou plusieurs lots d'animaux, de faire appel sans délai à leur vétérinaire et ne pas transporter de volailles ou des cadavres pour autopsie sans l'accord exprès du vétérinaire.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.